

Référence : C.N.106.2017.TREATIES-XX.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER
NEW YORK, 20 JUIN 1956

CROATIE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 2¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 février 2017.

(Traduction) (Original : anglais)

... conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de la Convention, les données relatives à l'institution intermédiaire de la République de Croatie ont été mises à jour comme suit :

Ministarstvo za demografiju, obitelj, mlade i socijalnu politiku
(Ministère de la démographie, famille, jeunesse et politique sociale)
Trg Nevenke Topalušić 1
10 000 Zagreb, Croatie
Tél : + 385 (1) 555 7111
Fax : + 385 (1) 555 7222
courriel : ministarstvo@mdomsp.hr
site web : www.mdomsp.hr

Le 24 février 2017



¹ Voir notification dépositaire C.N.47.2015.TREATIES-XX.1 du 20 janvier 2015 (Notification en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 2 : Croatie).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.